ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Direction Développement Commercial et Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261109-DEC2026-310-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026

Décision n°2026- 310

NOMENCLATURE : 01-01

DECISION RELATIVE AUX ANIMATIONS DE LA SOCIETE OLB PRODUCTIONS A L'OCCASION DES FESTIVITES DE NOËL 2026.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-8,

Considérant l'organisation par la Ville de Lens d'un village de noël qui se tiendra du 11 au 24 décembre 2026 sur le parvis de l'hôtel de Ville,

Considérant les orientations artistiques décidées par la ville pour les animations, en lien avec la thématique des fêtes de fin d'année,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : OLB Productions, PMO Organisation et Belle Aventure Production,

Considérant la proposition de contrat établie par la société OLB Productions pour l'organisation d'animations les 12, 13, 16, 19 et 20 décembre 2026, qui répondent aux deux souhaits de la Ville pour ses festivités de Noël,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature du contrat de prestations, relatif aux animations de Noël 2026 proposé par la société OLB Productions, Licences : L-R-23-003040- L-R-23-003041, dont le siège social se situe 16 place Clément Larrivière, 59178 HASNON.

ARTICLE 2 – Le montant global et forfaitaire de ces prestations est fixé à 8 250 € HT soit 8 703.75 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 – Les prestations seront exécutées sur le parvis de la Mairie comme suit : un stand de barbe à papa, 1 maquilleuse, 1 magicien et 1 sculpteur sur ballon les 12, 13, 16, 19 et 20 décembre 2026 entre 16h et 19h.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le 09 NOV. 2026

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Pierre MAZURE